



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
‡ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Ratification par la République d'Autriche

1. La République d'Autriche a déposé le 13 janvier 1999, auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument de ratification du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, adopté à Madrid le 27 juin 1989.

2. Le Protocole de Madrid entrera en vigueur, à l'égard de la République d'Autriche, le 13 avril 1999. La ratification du Protocole de Madrid par la République d'Autriche porte à 37 le nombre des parties contractantes du Protocole, à savoir : Allemagne, Autriche, Belgique, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Islande, Kenya, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Mozambique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Turquie et Yougoslavie.

Le 25 janvier 1999